

Charte de la Voie Lactée

La Voie Lactée est une association de mamans ayant une expérience d'allaitement maternel, soutenue par des professionnels de santé de la petite enfance (Puéricultrices, Pédiatres, Sages-femmes, Consultantes en lactation...)

Son but est de soutenir les mères ayant choisi d'allaiter leur enfant :

- Par une information objective sur l'allaitement maternel, à travers des formations techniques organisées tout au long de l'année
- Par le biais de réunions de mères permettant à celles-ci de se sentir moins isolées et plus encouragées ;
- Par une écoute, face aux difficultés éventuellement rencontrées au cours de l'allaitement.

Les écoutantes de la Voie Lactée sont attachées à un profond respect du choix et du projet des parents quant au mode d'alimentation mais aussi de relation et d'éducation de leur enfant.

Les écoutantes s'engagent à :

- soutenir les parents dans leur projet d'allaitement quel qu'il soit
- ne pas porter de jugement
- proposer aux parents qui les sollicitent, non pas une solution, mais des pistes possibles, sans rien imposer
- donner aux parents les informations nécessaires afin qu'ils puissent faire leurs propres choix
- encourager autant que possible, les parents à se faire confiance, à être à l'écoute de leur enfant, de ses besoins ainsi que des leurs
- reconnaître lorsque c'est le cas, qu'elles ne savent pas répondre à une question, et offrir de chercher l'information lorsque c'est possible
- transmettre les questions médicales aux professionnels

de santé de l'association (sous réserve de l'accord des parents) afin d'apporter une réponse appropriée.

- orienter les parents vers un professionnel de santé formé à l'allaitement, quand une consultation semble s'avérer nécessaire, ou de réorienter les parents vers leur propres professionnels de santé (pédiatre, sage-femme, médecin généraliste...)
- via les échanges au sein de l'association, les congrès, lectures d'ouvrages et revues spécialisées...
- ne pas divulguer en dehors de l'association la teneur des propos échangés avec les parents.

Pour être membre actif : Maman écoutante, une personne physique est tenue de :

- faire une demande d'admission écrite, en motivant sa demande et en se faisant connaître (motivations, expérience en matière d'allaitement, formations reçues, ...)
- obtenir l'agrément du bureau de La Voie Lactée ;
- verser une cotisation annuelle, accompagnée d'un bulletin d'adhésion daté et signé ;
- s'engager à signer et respecter la charte de La Voie Lactée
- s'engager à tenir un discours conforme à l'éthique de La Voie Lactée lorsqu'il parle au nom de l'association.

D'autre part l'association est membre de la COFAM et n'accepte aucun financement d'aucune sorte de la part de compagnies produisant des substituts du lait maternel, des équipements concernés (biberons, tétines,...) et des aliments de complément.

Charte de la Voie Lactée, avril 2009